MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2021-11-086

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Philippe LEGOUX, Alain QUINET, Carine DUNAND, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD.

Absent: Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés :

<u>Procurations</u>: Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY.

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2021

D2021-11-086 OBJET: DESSERTE PLAN AAR CONSEIL A MEMBRE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur: Monsieur le Maire

<u>Exposé</u>: Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé à la rénovation de l'accès principal à l'alpage de Plan de l'Are afin de permettre un fonctionnement pérenne de l'alpage et de sécuriser certains tronçons instables et dangereux pour les utilisateurs de cette desserte pastorale.

Monsieur le Maire indique que l'alpagiste locataire souhaite redéployer son troupeau de vaches laitières sur plusieurs quartiers de l'alpage dans l'objectif de mieux valoriser le pâturage ce qui nécessite d'effectuer la traite extérieure de façon mobile.

Afin de permettre le déplacement du matériel de traite et le transport du lait en toutes conditions météorologiques, il s'avère essentiel de réaliser des améliorations sur une desserte interne existante par la mise en œuvre d'empierrement et la création de trois plateformes permettant d'installer la traite mobile.

Le coût total de cette opération est estimé à 21 245,00 euros hors taxes, assistance SEA74 comprise.

Monsieur le Maire indique que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie au titre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles et dans le cadre du Contrat de Territoire porté par la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention Département sollicitée – 60%

12 747 ,00 €

Autofinancement restant à la charge de la Commune

8 498,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de réaliser ces travaux d'amélioration de la voirie pastorale sur l'unité pastorale de Plan de L'Are dont le coût total de l'opération s'élève à 21 245,00 euros H.T,
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- S'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération.
- S'engage à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage,
- S'engage à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président, pour signer les contrats ENS, pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL





Adoption:

Conseillers présents	12
Procurations	
Votants	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 23/11/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.